



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2008-01-21-R-0032

commune(s) : Vaulx en Velin

objet : **Désignation des membres de la commission composée en jury pour des procédures d'appels d'offres ouverts pour un marché de maîtrise d'oeuvre et un marché d'ordonnancement pilotage coordination OPC - Quartier Vernay Verchères**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 15089

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 24 et 74-III 4^{ème} alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération portant installation de la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté par lequel monsieur le président donne délégation à monsieur ou madame le vice-président chargé des marchés publics ;

Considérant le lancement de procédures d'appels d'offres ouverts par exception au concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché d'ordonnancement-pilotage-coordination par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 3 août 2008. Au terme de l'article 74-III 4^{ème} alinéa du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission composée en jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein de la commission composée en jury constituée selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics,

les personnalités suivantes :

. monsieur ou madame le maire de Vaulx en Velin ou son représentant.

les personnes qualifiées suivantes :

- . madame Aurélie Andersen, architecte DPLG,
- . monsieur François Beraud, ingénieur génie civil et urbanisme,
- . madame Agnès Deldon, paysagiste DPLG,
- . madame Gwennaëlle Guerlavas, ingénieur des travaux publics de l'État,
- . madame Cécile Regnault, architecte DPLG.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'État.

Lyon, le

Le président et, par délégation,
la vice présidente chargée des
marchés publics,

Michèle Pédrini.